Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 015-200066637-20230222-2023_DPRSDT_053-AR

Hautes Terres Communauté

Le 22 février 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-053

1.1 - Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat pour la mise en service et l'abonnement téléphonique dans le cadre du projet Microfolies

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'offre de la Société ISCO SOLUTION ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2022DPRSDT-396 en date du 20 décembre 2022 ;

Article 2 : De conclure et signer un contrat pour la mise en place téléphonie / internet et abonnement mensuels pour le projet Microfolies avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac ;

Article 3 : De préciser que ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 3 années ;

Article 4 : De préciser que les prix de fourniture sont les suivants :

- Frais de mise en service : 15 € HT
- Forfait 50 Go : 29,00 € HT par mois

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.